

STATUT JURIDIQUE DES ACCOMPAGNANTES A LA NAISSANCE

Vanina GOETGHELUCK, Août 2006

Les accompagnantes à la naissance et les doulas n'appartiennent pas à la sphère médicale, donc leur statut doit être différent.

Les accompagnantes à la naissance et les doulas n'appartiennent pas à la sphère associative, donc leur statut doit être différent.

Les accompagnantes à la naissance et les doulas appartiennent modérément à la sphère sociale, donc leur statut doit être différent.

Il serait intéressant de créer un statut spécifique, d'aide à la personne, hors cadre médical ou para médical, hors bénévolat. Un statut de profession libérale ou de salariée d'une association, ayant son cadre propre.

Ce cadre doit inclure la **formation**, la **pratique de l'exercice** de la profession, la **déontologie**, l'**évaluation**:

- la **formation** doit être référencée par le Ministère du Travail, après concertation avec celui-ci
- la **pratique de la profession**, avec le respect des professions médicales et para médicales existantes
- la **déontologie** tant vis-à-vis des futurs parents que des Institutions Françaises
- l'**évaluation** afin de fournir aussi vite que possible une grille de références établies qui servira de base à cette profession.

Seul un cadre strict et clair permettra à cette profession de voir le jour en France. En faire l'économie tue le concept car il est à craindre le développement de "formations sauvages", "accompagnantes ou doulas sauvages", ne respectant rien ni personne (accouchement à domicile sans sage-femme, interventionnisme dans les maternités, militantisme inapproprié, "prescription", "diagnostic", etc...) et qui serait immédiatement rejeté en bloc, y mettant un terme.

Aucune profession ne tolère qu'une personne qui a suivi une formation puisse exercer le métier sans avoir réussi les épreuves qui la concluent.

Aucune profession ne tolère que des personnes endossent leur métier sans être passées par la formation qui la concerne.

Aucune profession ne tolère que la formation se "transmette" par oral ou par écrit à une autre personne qui ne suit pas elle-même la formation. Ceci est d'autant plus vrai lorsque cette personne "formée" ainsi se réclame professionnelle de ce métier.

Ainsi, il est indispensable de structurer cette profession d'accompagnement à la naissance, que l'on tienne au titre de doula ou à celui d'accompagnante à la naissance.

On pourrait faire un parallèle entre cette profession et celle de psychologue : il y a les "analystes", les "comportementalistes", les "consultants en ressources humaines", etc. Mais TOUS sont tenus par l'une des deux filières reconnues en France : le DESS (cursus universitaire) ou l'École des Psychologues Praticiens (école privée). Il n'y a pas d'autre alternative pour accéder au titre de psychologue. Un consensus a été trouvé entre les deux filières.

À nous d'inventer notre consensus !

Situées à un carrefour risqué, dangereux, nous devrions réussir à le transformer en un rond-point sécurisé, où chacun a "son tour", "sa place", dans le respect de l'autre, mais sans s'oublier non plus. La comparaison hasardeuse essaie simplement d'imager la situation. Pour continuer sur l'idée, il faut faire appel à un urbaniste (le Ministère de la Santé et les professionnels de la santé), à un maître d'œuvre (le Ministère du travail et les professionnels de la formation), à la Société Civile (les futurs parents) et à des paysagistes (les doulas et accompagnantes à la naissance). Ensemble, nous pouvons participer à la réalisation de ce changement de fonctionner, profondément mais en douceur. Nul militantisme ni revendication proférée vertement ou hurlée, il faudra juste de la construction, de la patience, du respect et beaucoup de persévérance. Je sais qu'il faudra aussi se montrer fiables et recevables pour pouvoir être entendues, pour tendre vers le meilleur...

Voilà mon point de vue, je développerai sur place, en face à face avec les autres intervenants.